

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0607_ARM2_VIDE GRENIER_BEAUFORT
ORBAGNA_2024**

Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de Monsieur le Maire de BEAUFORT ORBAGNA, organisateur de la manifestation « VIDE GRENIER » qui se déroulera le dimanche 26 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des usagers, des participants et des riverains, il convient de réglementer la circulation pendant la manifestation sur la RD1083, commune de BEAUFORT ORBAGNA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD1083** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|--------------|--|
| Période | Le dimanche 26 mai 2024 de 05h00 à 18h00 |
| Localisation | du PR23+0550 (intersection avec VC d'Orbagna) au PR 24+0050 (intersection avec le chemin des carrières) |
| Restriction | Stationnement interdit sur les accotements |

ARTICLE 2 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur et par la commune sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de BEAUFORT ORBAGNA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté

